

Jeu « 1^{er} Avril »

REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

France Filière Pêche (ci-après société organisatrice), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 18-20 rue Edouard Jacques, 75014 Paris, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Animation du 1^{er} avril » (ci-après « le Jeu ») le 1^{er} avril de 9h00 à 19h00, sur la page du site Internet Facebook intitulée « Pavillon France » (ci-après « La Page Fan »).

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

2.1. Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure âgée d'au moins 13 ans révolus au moment de la participation au Jeu, résidant en France Métropolitaine (hors Corse et Dom-Tom), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Ce Jeu n'est pas accessible aux mineurs de moins de 13 ans en raison des conditions d'utilisation de Facebook.

Pour la participation des mineurs de 13 à 18 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix.

Pour tout gagnant mineur la Société Organisatrice pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors que le gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter la preuve suffisante de ladite autorisation.

2.2. Ce jeu est accessible sur le site Internet <https://www.facebook.com/pavillonfrance>, via des posts Facebook. Il sera posté sur le fil d'actualité (timeline) de la page. Pour pouvoir accéder au Jeu, les participants doivent obligatoirement disposer d'un compte Facebook (voir les conditions d'inscription sur www.facebook.com) **et devenir membre de la Page Fan en cliquant sur le lien « J'aime ».**

2.3. Un participant au jeu ne peut être déclaré gagnant qu'une seule fois pour l'ensemble des posts (ci-après « les posts ») publiés sur la page fan de la société organisatrice.

Les participants ne peuvent faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner (par exemple en recevant un nombre de vote des autres membres du forum de jeu auquel ils sont affiliés). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us, ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. Lorsque le Jeu fait appel aux votes d'internautes, l'Organisateur pourra exclure toute participation récoltant un grand nombre de votes de faux comptes.

2.4. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

2.5. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 3 – ANNONCE DE L'OPERATION

Le Jeu est porté à la connaissance du public via la Page Fan via un lien dans le contenu du post.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

EN fonction des posts, les gagnants recevront :

- Post 1 : 3 tabliers Pavillon France (valeur unitaire 10€ TTC)
- Post 2 : 3 chèques cadeaux Alice Délices (valeur unitaire 100€ TTC)
- Post 3 : 3 livres Jean François Piège le poisson (valeur unitaire 24.90€ TTC)
- Post 4 : 5 kit de brochettes Lekué (valeur unitaire 29.95€ TTC)
- Post 5 : 10 lots de 2 emporte-pièces (valeur unitaire 5€ TTC)
- Post 6 : 3 kit de 8 épices pour Poissons (valeur unitaire 23.50€ TTC)
- Post 7 : 3 chèques cadeaux Alice Délices (valeur unitaire 100€ TTC)
- Post 8 : 3 coffrets de couteaux tradition Alice Délices (valeur unitaire 69.90€)

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION

5.1. La Société Organisatrice mettra en ligne sur la Page Fan les 8 posts dans la journée du 1^{er} avril :

- Post n°1 : 10h
- Post n° 2 : 11h
- Post n°3 : 12h
- Post n°4 : 13h
- Post n°5 : 14h
- Post n°6 : 15h
- Post n°7 : 16h
- Post n°8 : 17h

Pour participer au Jeu, les participants doivent se connecter à Facebook et « aimer » (« liker ») la Page Fan. Ils doivent ensuite se rendre sur le post du jeu concours sur la page et publier un texte ou une photographie en rapport avec le post publié par la Société Organisatrice en commentaire du dit post. Cette publication devra être réalisée dans les 24 heures suivant la mise en ligne des posts n° 1 à 10.

5.2. Les participants déclarent et garantissent disposer des autorisations nécessaires leur permettant de publier un texte et/ou une photographie dans le cadre de leur participation au Jeu. Les participants s'interdisent de publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait attentatoire aux droits que les tiers, personnes physiques ou morales, pourraient détenir notamment en matière de propriété intellectuelle, de droits à l'image ou à la vie privée ou qui constituent des infractions de presse (notamment termes injurieux, diffamatoires ou racistes), attentatoires aux bonnes mœurs (notamment messages à caractère violent ou pornographique, encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites, incitant à la discrimination, à la haine ou la violence, ou autrement légalement répréhensible) ou qui seraient susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents, ou qui constituent des messages non sollicités à caractère publicitaire ou plus généralement, qui seraient contraires à la réglementation en vigueur.

Il est précisé que tous les textes et les photographies pourront être modérés a posteriori, c'est-à-dire qu'ils pourront être supprimés après leur mise en ligne sans autorisation ni information préalable des participants en cas de réclamation de tiers et/ou dès lors que les messages et les photographies concernés ne respecteraient pas la réglementation en vigueur et/ou les termes du présent règlement.

5.3. Toute participation au Jeu avec un contenu ne respectant pas les critères définis ci-avant ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 6 - DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

6.1. Un jury composé de 4 membres salariés de la Société Organisatrice et de son agence de publicité désigneront les gagnants pour les posts 2 et 7.

6.2. Pour les post 1, 3 et 6, un tirage au sort est prévu parmi les participants qui auront répondu à la question posée.

6.3. Pour les posts 4,5 et 8, ce sont les bonnes réponses les plus rapides qui détermineront les gagnants du lot.

6.6. Le Jeu aura 33 gagnants désignés dans les conditions exposées ci-dessus.

La personne désignée gagnant sera informée par un commentaire sur son commentaire de participation au Jeu.

Pour recevoir leur Lot, le gagnant devra contacter la Société Organisatrice via la rubrique « Message » et lui indiquer ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, email, adresse postale) et confirmer qu'il accepte la dotation dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de son information.

En l'absence de réponse du gagnant dans ce délai, le Lot sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu.

ARTICLE 7 - REMISE DES LOTS

Les Lots seront envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée conformément à l'article 6.6 ci-avant, dans un délai de 60 jours à compter de la fin du Jeu.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les Lots non réclamés par les gagnants dans les délais impartis par La Poste ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non-réception par les gagnants ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 8 - INDISPONIBILITE DES LOTS

Les Lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèce, ou contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits Lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 - UTILISATION DES COORDONNEES ET DE L'IMAGE DES GAGNANTS

En participant à l'Opération, les gagnants, et le cas échéant leurs représentants légaux, acceptent que la Société Organisatrice puisse utiliser et diffuser, dans le cadre du Jeu, leur nom et prénom, pour son propre compte sur la Page Fan, pendant un délai maximal d'un (1) an à compter de leur participation au Jeu.

La diffusion du nom et du prénom des gagnants dans les conditions susvisées ne donne lieu au bénéfice d'aucun droit ou contrepartie financière à leur profit, autre que celui de la remise de leur Lot.

Dans le cas où le un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : France Filière Pêche 18-20 rue Edouard Jacques, 75014 Paris, dans un délai de 8 jours à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 10 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Franck JAGU et Jean-Paul DA SILVA Huissiers de justice associés 17, quai Lamartine-B.P.40432 35059 RENNES Cedex 3.

Le règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur la Page Fan.

ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de connexion à Internet pour participer au Jeu ne seront pas remboursés.

ARTICLE 12 – FRAUDE

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler partiellement ou en totalité l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur la Page Fan et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice désigné à l'article 10.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE

14.1. La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle et professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet ou de tout ou partie du site Facebook du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau sur lequel la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise.

14.2. L'organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur la Page Fan à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la Page Fan et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice, ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu.

Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

14.3. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte des Lots lors de leur expédition, de leur non-réception, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des Lots en raison d'informations erronées fournies par les participants ou si les Lots n'étaient pas réceptionnés par les gagnants dans le délai fixé par La Poste.

14.4. Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 15 - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires.

Le traitement des données personnelles des participants est nécessaire à la Société Organisatrice dans le cadre de la bonne gestion du Jeu, afin de faire parvenir leur Lot aux gagnants et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces données sont utilisées par la Société Organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires, pour les besoins du Jeu et, le cas échéant, afin de permettre à la Société Organisatrice d'adresser de la prospection commerciale aux participants qui en auront fait la demande expresse.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'utilisation des données personnelles les concernant. Les participants peuvent exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante : France Filière Pêche 18-20 rue Edouard Jacques, 75014 Paris. Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du Jeu ne pourront pas participer au Jeu et recevoir un Lot.

ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

16.1. Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

16.2. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : France Filière Pêche 18-20 rue Edouard Jacques, 75014 Paris et ne sera prise en considération que dans un délai de deux mois à partir de la clôture du Jeu (le cachet de la Poste faisant foi).

16.3. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.